



C P I C

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

À la CPIC
Rue du Stand 51
1204 GENÈVE

Le bénéficiaire soussigné

M/Mme/Mlle

Né/e le à

Domicilié/e

.....

.....

donne instruction, conformément à l'article 13 du Règlement, à la CAISSE DE PRÉVOYANCE DES INTERPRÈTES DE CONFÉRENCE (ci-après CPIC) de verser les prestations non attribuées au jour de son décès aux personnes suivantes :

AYANT(S) DROIT OBLIGATOIRE(S) (100 % du capital)

IL Y A IMPÉRATIVEMENT LIEU DE DÉSIGNER SOUS CETTE RUBRIQUE LE CONJOINT OU, À DÉFAUT, LE PARTENAIRE CONVENTIONNEL ET LES ENFANTS MINEURS AUXQUELS LA TOTALITÉ DU CAPITAL REVIENDRAIT EN PREMIER RESSORT SELON LA LOI SUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE.

LA DÉSIGNATION DE PARTENAIRE CONVENTIONNEL DOIT ÉGALEMENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT SIGNÉ SELON MODÈLE ÉTABLI PAR LA CPIC.

Mentionner les noms, prénoms, dates de naissance ainsi que les adresses exactes des personnes désignées.

CONJOINT ou, à défaut, PARTENAIRE CONVENTIONNEL

- a) sans enfant mineur * : 100 % du capital
- b) avec enfant(s) mineur(s) * : 60 % du capital

NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE ADRESSE

.....

ENFANT(S) MINEUR(S)* : 40 % du capital en parts égales

* (moins de 18 ans)

NOM PRÉNOM DATE DE NAISSANCE ADRESSE

.....

.....

.....

.....

LE BÉNÉFICIAIRE PEUT DÉSIGNER LES AYANT(S) DROIT FACULTATIFS
DE SON CHOIX ET FIXER LE MONTANT QUI LEUR REVIENT

AYANT(S) DROIT FACULTATIF(S) (100 % du capital)

Peuvent être librement désignés : ENFANTS MAJEURS, PÈRE ET MÈRE, FRÈRES ET SŒURS, PARENTS DE SANG TELS QUE NEVEUX, NIÈCES ET AUTRES HÉRITIERS LÉGAUX OU TOUTE AUTRE PERSONNE À LAQUELLE LE BÉNÉFICIAIRE APPORTAIT UN SOUTIEN SUBSTANTIEL AU MOMENT DE SON DÉCÈS.

Mentionner les noms, prénoms, dates de naissance, adresses exactes des personnes désignées ainsi que les liens de parenté et les pourcentages attribués.

<i>NOM</i>	<i>PRÉNOM</i>	<i>NÉ(E) LE</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>LIEN DE PARENTÉ</i>	<i>%</i>
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %
..... %

Le bénéficiaire certifie que les renseignements donnés à la CPIC sont exacts et, en particulier, que la liste des ayant(s) droit obligatoire(s) (conjoint ou partenaire conventionnel et enfants mineurs) est exhaustive.

Il atteste que le/les ayant(s) droit ne faisant pas partie de ses héritiers légaux est/sont une/des personne/s à laquelle/auxquelles il apporte un soutien substantiel.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre immédiatement à la CPIC tout élément modifiant les informations présentement fournies.

La CPIC n'est pas tenue de vérifier les indications reçues de ses bénéficiaires et ne saurait répondre d'éventuelles inexactitudes.

Les présentes instructions seront réputées valables aussi longtemps qu'elles n'auront pas été modifiées par de nouvelles instructions écrites du bénéficiaire, dûment communiquées à la CPIC.

Ainsi fait à le

Le bénéficiaire :
.....

AG/11.06.2005
CA/11.06.2005